Les statut et régime choisis à la rentrée ne pourront pas être modifiés en cours d'année, sauf cas exceptionnel. Toute modification devra être adressée par courrier au chef d'établissement qui statuera.

STATUT DE L'ELEVE

OEXTERNE

ODEMI-PENSIONNAIRE

(ne mange pas à la cantine)

(mange à la cantine)

Veuillez cocher si votre enfant utilise les transports scolaires :

OTRANSPORT SCOLAIRE

REGIME DE L'ELEVE

Aucun collégien n'a le droit de sortir entre deux cours de la même demi-journée (matin/après-midi). En cas d'étude, il devra obligatoirement se rendre en salle de permanence.

Quel que soit le régime de votre enfant, toute demande d'absence sur le temps de cours devra être formulée par le biais du carnet de correspondance à la CPE. Votre enfant ne sera autorisé à quitter le collège qu'après signature, par une personne majeure autorisée, du cahier de décharge auprès du bureau vie scolaire.

OREGIME VERT	OREGIME JAUNE	OREGIME ORANGE
Pour les externes : Votre enfant entre et sort en fonction de son emploi du temps.	Pour les externes : Votre enfant entre et sort en fonction de son emploi du temps	Pour les externes: Votre enfant est présent dans le collège tous les jours de 8h25 à 12h20 et de 13h05 à 17h00 sauf le mercredi de 8h25 à 12h20;
Pour les demi-pensionnaires: Votre enfant entre dès sa première heure de cours du matin, et sort à la fin de sa dernière heure de cours de l'après-midi.	Pour les demi-pensionnaires: Votre enfant entre dès sa première heure de cours du matin, et sort à la fin de sa dernière heure de cours de l'après-midi.	Pour les demi-pensionnaires: Votre enfant est présent dans le collège tous les jours de 8h25 à 17h00, sauf le mercredi de 8h25 à 12h20.
En cas d'absence d'un professeur, absence prévue ou imprévue, vous autorisez votre enfant à quitter le collège en fin de période scolaire (en fin de demi-journée pour les externes et fin de journée pour les demi-pensionnaires).	En cas d'absence prévue d'un enseignant, vous autorisez votre enfant à quitter le collège sur demande écrite par vos soins auprès de la CPE. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, votre enfant est autorisé à quitter le collège contre signature par vous ou une personne majeure autorisée du cahier de décharge auprès du bureau vie scolaire.	En cas d'absence prévue ou imprévue d'un enseignant, votre enfant est autorisé à quitter le collège contre signature par vous ou une personne majeure autorisée du cahier de décharge auprès du bureau vie scolaire.

Date,	,
-------	---

Signatures, PERE:

MERE:

AUTRE: